

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°124/2018

Vu le procès verbal de séance du 16 octobre 2018,

Approbation du procès verbal de séance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

16 octobre 2018

- adopte le procès verbal de séance du 16 octobre 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20181212-125_2018-DE
Reçu le 17/12/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAYRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°125/2018

Administration générale

Convention CDG 47

RGPD et Délégué à la protection des données

Compléments apportés à la délibération portant le même objet en date du 16.10.2018

Le Président précise que par délibération n°106/2018 en date du 16 octobre 2018, la Communauté de Communes Lot et Tolzac a décidé d'adhérer au service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par le Centre de Gestion pour une durée de 3 ans. Toutefois, le conseil communautaire n'a pas précisé dans la délibération le forfait retenu,

Le Président propose d'adhérer au « Forfait DPD mutualisé » pour Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents :

- Phase initiale (N) : 290 € la journée
- Phase abonnement (N+1) : 900 € par an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de recourir au forfait DPD mutualisé proposé par le CDG 47,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article prévu à cet effet.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.
- Dit que cette délibération complète la délibération n° 106/2018 du 16/10/2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018

www.lotettolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°126/2018

FINANCES

Emprunt
Choix de l'organisme bancaire

Acquisition d'une propriété
immobilière à Tombeboeuf

Le Conseil Communautaire vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **165 000 EUROS** destiné à financer l'acquisition d'une propriété immobilière sur les parcelles cadastrées AR 124, AR 125 et AR 126 à Tombeboeuf.

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**.

Ensuite, la Communauté de Communes se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.09 % l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

La Communauté de Communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Le Président, Daniel BAECHLER est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: 5 décembre 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 127/2018

Vu le budget Pôle d'Entreprises Economiques,

FINANCES

Le Président précise qu'afin de réaliser l'acquisition du de la propriété immobilière à Tombeboeuf, il y a lieu de prendre une décision modificative en section d'investissement sur le budget Pôle d'Entreprises Economiques (*frais d'acquisition en dépenses et emprunt en recettes*).

Décision Modificative n° 1
Budget Pôle d'Entreprises Economiques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Acquisition d'une propriété immobilière à Tombeboeuf / Emprunt

- Approuve la décision modificative suivante,

Décisions modificatives - POLE ENTREPRISES ECONOMIQUES - 2018
DM 1 - POLE ENTREPRISES ECONOMIQUES

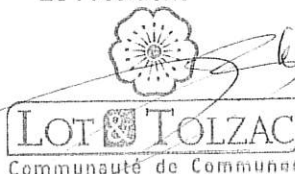
INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 2132 (21) : Immeubles de rapport - 15 | 165 000,00 | 1641 (16) : Emprunts en euros - 15 | 165 000,00 |
| Total dépenses : | 165 000,00 | Total recettes : | 165 000,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Total Dépenses | 165 000,00 | Total Recettes | 165 000,00 |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

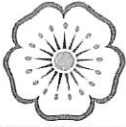


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-2447014 05-20181212-128_2018-BF
Reçu le 17/12/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°128/2018

FINANCES

Décision Modificative n° 5
Budget Principal

Acquisition camion benne ordure ménagère et divers équipement pour le service déchet / Emprunt

Vu le Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 110/2018 du 16 octobre 2018,

Considérant que le conseil communautaire du 16 octobre 2018 a décidé la réalisation d'un emprunt de 250 000 € pour l'acquisition de divers matériels pour le service déchets ménagers,
Le Président précise qu'une décision modificative au budget principal de 2018 est nécessaire car la dépense envisagée et la recette d'emprunt étaient de 200 000 €. Il y a donc lieu d'inscrire 50 000 € en dépenses de la section d'investissement et ajouter 50 000 € de recettes d'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative suivante,

*Décisions modificatives - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC - 2018
DM 5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC*

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 15 | 50 000,00 | 1641 (16) : Emprunts en euros - 15 | 50 000,00 |
| Total dépenses : | 50 000,00 | Total recettes : | 50 000,00 |
| Total Dépenses | 50 000,00 | Total Recettes | 50 000,00 |

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

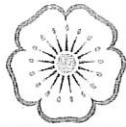
Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: 5 décembre 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 129/2018

Vu le Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 104/2017,
Considérant la vente d'un véhicule RENAULT Clio 1 immatriculée 851 SG 47, il y a lieu de prendre une décision modificative constatant le produit de la cession,

FINANCES

**Décision Modificative n° 6
Budget Principal**

Produit des cessions
(véhicule Renault Clio)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative suivante,

Décisions modificatives - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC - 2018
DM 6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC - 07/12/2018

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------|-------------|---|-------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| | | 024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations | 300,00 |
| | | 10222 (10) : FCTVA | -300,00 |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

- Certifié exécutoire compte tenu de
- La publication le 13 décembre 2018
 - La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°130/2018

FINANCES

Décision Modificative n° 1
Budget Office du Tourisme

Annulation titre

Vu le Budget Office du Tourisme 2018 de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la décision modificative suivante,

Décisions modificatives - OFFICE DE TOURISME LOT ET TOLZAC - 2018
DM 1 - OFFICE DE TOURISME LOT ET TOLZAC - 17/12/2018

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|---------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 6064 (011) : Fournitures administratives | -26,00 | | |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 26,00 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°131/2018

FINANCES

Indemnité de conseil du
comptable public

Vu l'article L2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le comptable public de la commune.

Considérant que certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Président précise que pour l'exercice 2018, le montant de l'indemnité de conseil pouvant être attribuée à Monsieur DIOT Patrick s'élève à 606.58 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- *Décide de verser à Monsieur DIOT Patrick, comptable public à Villeneuve-sur-Lot, une indemnité de conseil de 606.58 € au titre de l'année 2018.*
- *De donner pouvoir au Président pour faire le nécessaire en la circonstance et de signer toute pièce administrative et comptable*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

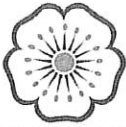


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20181212-132_2018-DE
Reçu le 19/12/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Vu la loi Maptam,

Vu la loi Notre,

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Considérant la volonté des élus de la Communauté de Communes d'accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement et de reprise. En effet, par les services de proximité qu'elles apportent, les entreprises commerciales et artisanales en zone rurale participent au maintien et à l'ancrage de la population sur le territoire.

Afin de soutenir, de participer au développement des petites et moyennes entreprises, de faciliter la reprise sur son territoire, la Communauté de Communes Lot et Tolzac propose la mise en place d'un régime d'aides directes sur 1 an (mars 2019 mars 2020) pour les entreprises artisanales et commerciales du territoire.

A travers ce régime d'intervention, la Communauté de Communes Lot & Tolzac a ainsi pour objectif de définir une stratégie d'accompagnement des agents économiques situés sur le territoire intercommunal. Afin d'atteindre ces objectifs, les actions arrêtées sont les suivantes :

- Aide à l'investissement pour les entreprises existantes depuis 3ans minimum
- Aide à l'investissement pour les repreneurs d'une entreprise sur le territoire ayant 3 ans minimum d'existence.

Le détail des entreprises et des investissements éligibles est présenté dans le règlement d'intervention complet.

Il est proposé que la Communauté de Communes Lot et Tolzac aide les opérations dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 6 000€ et 12 000€ hors taxes.

Le taux d'intervention de la communauté de communes serait de 25%.

L'enveloppe maximale de la communauté de communes pour cette opération est de 40 000 €.

Le Président précise que la Communauté de Communes se doit de signer une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine permettant la compatibilité de nos interventions économiques avec le SRDEII.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

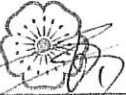
- valide la mise en place du dispositif d'aides directes présenté en direction des artisans et des commerçants du territoire,
 - valide le règlement d'intervention présenté,
- dit que la communauté de communes met en place ce dispositif pour 1 an et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 40 000 € qui sera inscrite au BP 2019
- charge le Président d'engager la signature d'une convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine

Délibération n°132/2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aides directes en direction des artisans et des commerçants du territoire intercommunal

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°133/2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aides aux jeunes agriculteurs installés en 2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu les installations de 4 agriculteurs en 2018 sur le territoire intercommunal,

| Nom | Prénom | Commune |
|--------|---------|---------------------|
| VIEL | Bastien | Castelmoron sur Lot |
| VIEL | Fabien | Castelmoron sur Lot |
| BORDES | Grégory | Labretonie |
| MILHAC | Armand | Le Temple sur Lot |

Il est proposé de leur verser respectivement l'aide à l'installation de 4000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- De verser 4000 € à Monsieur VIEL Fabien,
- De verser 4000 € à Monsieur VIEL Bastien,
- De verser 4000 € à Monsieur BORDES Grégory,
- De verser 4000 € à Monsieur MILHAC Armand.
- Dit que la dépense est inscrite au BP 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°134/2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de Gouneau

Vente d'une parcelle de 2000 m² à la SCI ATTOUK

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m² par délibération en date du 4 juillet 2008,

Monsieur le Président précise que la SCI ATTOUK dont le gérant est M. ATTOUK Mourad, a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle de 2000 m² en façade de la ZAE de Gouneau. Cette acquisition doit permettre à la SCI de réaliser un bâtiment de type industriel de 180 m² environ pour le développement de l'activité de la société, à savoir plombier chauffagiste.

Il est proposé aux membres du conseil de céder 2000 m² sur la parcelle ZP 221.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- valide la vente à la SCI ATTOUK de 2000 m² de terrain sur la parcelle ZP 221 de la ZAE de Gouneau au prix de 6 € HT le m² représentant la somme totale de 12 000 € HT, 14 400€ TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20181212-135_2018-DE
Reçu le 17/12/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 135/2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de Gouneau

**Vente d'une parcelle de
1650 m² à M. BIASI Julien**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m² par délibération en date du 4 juillet 2008,

Monsieur le Président précise que la SCI dont Monsieur BIASI Julien est le gérant a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle 1650 m² en façade de la ZAE de Gouneau. Cette acquisition doit permettre à M. BIASI Julien de réaliser un bâtiment de type industriel de 303 m² environ pour le développement de l'activité de son entreprise, à savoir la charpente.

Il est proposé aux membres du conseil de céder 1650 m² sur la parcelle ZP 221.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- valide la vente, à la SCI dont M. BIASI Julien est le gérant, de 1650 m² de terrain sur la parcelle ZP 221 de la ZAE de Gouneau au prix de 6 € HT le m² représentant la somme totale de 9 900 € HT, 11 880 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité fiances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 136/2018

Jeunesse

Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le Président précise les éléments suivants, Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf et le Département de Lot et Garonne ont signé le 02/12/2017 une convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée. La signature de cette CTG Départementale a permis de réaffirmer une volonté politique commune et met en avant une démarche partenariale intégrée et territorialisée, visant à mieux prendre en compte les besoins des familles et des territoires.

A l'échelle de la CC Lot et Tolzac, la présente convention entre la CAF, la MSA et notre territoire vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic réalisé par le Bureau d'Etudes SENSIBLE tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/ besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Les axes d'intervention définis par la CC Lot et Tolzac sont les suivants :

AXE 1 : Contribuer à la conciliation de la vie familiale, la vie professionnelle et la vie sociale des familles du territoire

Maintien de l'offre de service existante en matière d'enfance jeunesse et veiller à son adéquation avec les besoins des familles et à son attractivité

Conforter l'activité de la crèche de Castelmoron

Renforcer l'attractivité de l'alsh de Monclar

Favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicap

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20181212-136_2018-DE
Reçu le 17/12/2018

Suite Délibération n°136/2018 Jeunesse - Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA

- AXE 2 : Veiller à une répartition territoriale équilibrée de l'offre de service enfance jeunesse**
Mailler le territoire en circuits de transports pour le ramassage des enfants vers l'alsh de Monclar
Favoriser l'itinérance du Relais Assistants Maternels sur le territoire intercommunal
Développer des actions Initiative Jeunesse qui favorisent la mobilité sur le territoire
- AXE 3 : Impulser une politique jeunesse (12-17 ans)**
Proposer des actions citoyennes sur le territoire aux 14-17 ans
Proposer un programme d'activités adapté et attractif (12-16 ans)
Favoriser l'autonomisation des jeunes par la promotion du BAFA
Créer un point rencontre jeune labellisé Information Jeunesse
- AXE 4 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants**
Proposer des temps d'informations aux parents
Proposer des temps parents-enfants
Proposer des temps d'échanges entre les parents
- AXE 5 : Favoriser la participation des habitants et lutter contre l'isolement**
Réfléchir sur l'utilité et la pertinence d'un projet de type « espace de vie sociale »
- AXE 6 : Lutter contre le non-recours aux droits et accompagner les familles du territoire dans leur démarche**
Participer à l'information des habitants, des élus et des partenaires sur l'offre de services et dispositifs existants
Répondre aux besoins des allocataires en proposant aux usagers un service de proximité avec la Maison de services au public de Castelmoron-sur-Lot

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de signer la CTG avec la CAF et la MSA jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la Convention Territoriale Global avec la CAF et la MSA jusqu'au 31.12.2021.
- s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président




Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 17 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 137/2018

Jeunesse / Culture

Compétence « Aide à la formation des acteurs culturels »

Aide au BAFA pour les jeunes du territoire âgés de 17 à 20 ans

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le diagnostic enfance et jeunesse réalisé par le cabinet Senscible,
Vu le travail de la commission enfance-jeunesse-culture et sport,

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes Lot et Tolzac souhaite encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes en attribuant une aide financière de 150 € pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Considérant que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs).

Il est proposé que tout jeune âgé de 17 à 20 ans, résidant sur le territoire de la Communauté de communes Lot et Tolzac puisse bénéficier de cet accompagnement à hauteur de 150 €.

Les modalités d'attribution de l'aide financière seraient les suivantes :

- Avoir suivi la formation complète (session de formation générale, stage pratique et session d'approfondissement ou de qualification).
- Faire remplir les attestations jointes par l'organisme de formation.
- Renvoyer ou déposer le dossier complet à l'adresse suivante :
Communauté de communes Lot et Tolzac
12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron sur Lot
- La demande doit être déposée au plus tard 6 mois après la fin de la 3^{ème} session du BAFA.
- Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (pour les mineurs la mention « administrateur légal » ou « l'autorisation de versement » doit apparaître).

Le Président:



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Décide de mettre en place un accompagnement financier de 150 € pour les jeunes du territoire âgés de 17 à 20 ans,
 - Dit que le dispositif sera effectif à compter du 1 janvier 2019,
 - Dit que la dépense sera inscrite au BP 2019,
- Précise que la communauté de communes se réserve le droit de supprimer cet accompagnement en fonction de son utilité et des finances de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurie, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°138/2018

CULTURE

Aide aux troupes amateurs (2)

Théâtre Altitude 182

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes attribue chaque année une aide aux troupes amateurs proposant des représentations sur le territoire de la communauté de communes (hors commune siège). L'aide est de 300 € par représentation dans la limite de 2 représentations par an. La troupe Altitude 182 de Laparade s'est produite le 7 avril 2018 à la salle des fêtes de Castelmoron sur Lot pour présenter la pièce « pour avoir Adrienne ». Il a été attribué une aide de 300 € à Altitude 182 par délibération en date du 14 juin 2018.

Le Président précise que la troupe de théâtre Altitude 182 s'est produite au Temple sur Lot le 3 novembre 2018 pour présenter la pièce « pour avoir Adrienne ». Il est donc proposé d'attribuer une nouvelle aide de 300 € à Altitude 182.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- de verser 300 € au Théâtre Altitude 182 pour sa représentation sur le territoire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 141/2018

ENVIRONNEMENT

Règlement d'intervention ValOrizon

Vu les compétences de la Communauté de Communes,

Le Président rappelle que depuis 2013, le syndicat ValOrizon accompagne techniquement et financièrement les acteurs publics et associatifs du département pour mener à bien des actions de prévention des déchets.

Lauréat du « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Valorizon a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchets, Economie Circulaire. Dans ce cadre là, le syndicat a défini un nouveau dispositif d'aides calqué sur le régime d'intervention de l'ADEME. Celui-ci comprend une part fixe permettant au porteur de projet d'initier l'action et une part variable conditionnée par l'atteinte des objectifs co-définis dans une convention de partenariat.

Le Président fait lecture du règlement d'intervention de ValOrizon.

Si la communauté de communes souhaite bénéficier et faire bénéficier à des acteurs du territoire, ce nouveau dispositif d'aides, il y a lieu de valider le règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- De signer de valider le règlement d'intervention de ValOrizon .
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

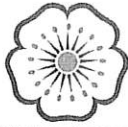


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°142/2018

ENVIRONNEMENT

Liste des redevables
Redevance Spéciale
2019

(page 1/2)

Vu les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°73/2017 en date du 5.10.2017 exonérant de TEOM les redevables de la Redevance Spéciale,
Vu la délibération n°100/2017 en date du 5.12.2017 instaurant la Redevance Spéciale,
Vu la délibération n°101/2017 en date du 5.12.2017 précisant les tarifs de la Redevance Spéciale,
Vu la délibération n°102/2017 en date du 5.12.2017 fixant le Règlement de la Redevance Spéciale,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des redevables de la Redevance Spéciale en fonction des constats de terrain en matière de collecte des déchets,
Le Président propose d'actualiser la liste établie en 2018 en ajoutant les 3 nouveaux redevables suivants:

- Le village vacances « Port Lalande » à Castelmoron sur Lot (gestionnaire LAGRANGE Vacances)
- Le Camping « Le Charmant » à Verteuil d'Agenais (propriétaire gestionnaire M. et Mme Van Deurzen)
- Le site « Latour-Marliac » au Temple sur Lot (propriétaire gestionnaire M. Robert Sheldon)

Comme le fixe la délibération n°73/2017 du 5.10.2017 les redevables sont exonérés de la TEOM.

La liste des redevables de la Redevance Spéciale pour l'année 2019 est la suivante :

| NOM DE L'ÉTABLISSEMENT | PROPRIETAIRE | CODE POSTAL | COMMUNE |
|---------------------------|--|-------------|---------------------|
| Collège de Castelmoron | Commune de Castelmoron sur Lot | 47260 | CASTELMORON SUR LOT |
| EHPAD Comarque Beaumanoir | Maison de retraite de Castelmoron sur Lot | 47260 | CASTELMORON SUR LOT |
| Base omnisports | Commune de Le Temple sur Lot | 47110 | LE TEMPLE SUR LOT |
| Fromagerie BAECHLER | Groupement foncier agricole du Domaine de Broc | 47110 | LE TEMPLE SUR LOT |
| Lotus Bleu | Commune de Le Temple sur Lot | 47110 | LE TEMPLE SUR LOT |
| La Passarella | Commune de Coulx | 47260 | COULX |

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de
• La publication le 13 décembre 2018
• La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018

www.lotettolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 144/2018

TOURISME

Taxe de séjour 2019

Annule et remplace la délibération
119/2018

(page 1/2)

Vu les statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac et notamment ses compétences en matière de tourisme,

Vu la mise en application de la taxe de séjour sur le territoire depuis 2013,

D'après l'Article L2333-30 du CGCT:

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

La Loi de finances rectificative pour 2017 (article 44 et 45) et Le projet de loi de finances pour 2018 ont apporté de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour.

Trois principaux changements font leur apparition et seront applicables pour la collecte 2019 :

- l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans Le barème de tarification initial,
- l'obligation pour toutes Les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1er janvier 2019
- une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de cam-ping-cars.

Le barème de tarification est défini par l'article Article L2333-30 du CGCT.

Concernant Les hébergements non classés (sauf ceux mentionnés dans Le barème), il est inscrit :

Pour tous Les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article [dont les chambres d'hôtes pour lesquelles il n'existe pas de classement, NDLR], le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Ainsi, Les hébergements non classés feront l'objet d'une taxe entre 1 et 5% du coût par personne de La nuitée Hors- Taxe, sans jamais pouvoir dépasser Le tarif plafond des hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est à dire 2,30€. Le pourcentage doit être défini par la collectivité. Monsieur Stuyk Gérard, précise que Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme réuni le 14 mai 2018, après étude des différents cas selon le pourcentage appliqué, a décidé de définir le pourcentage à 3% du coût par personne de la nuitée HT.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20181212-144_2018-DE
Regu le 19/12/2018

Délibération n° 144/2018 TOURISME Taxe de séjour 2019 Annule et remplace la délibération 119/2018
(page 2/2)

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la tarification au pourcentage applicable aux hébergements non classés sur Le territoire de la Communauté de communes dès le 1er janvier 2019.

Également, considérant que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme souhaite que le reste des tarifs demeure inchangé par rapport aux années précédentes.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

| Types et catégories d'hébergements | Tarifs Lot et Tolzac |
|---|----------------------|
| Palaces | 0.90€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0.80€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0.70€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.70€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.60€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles | 0.50€ |
| Chambres d'hôtes | 0.50€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.40€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20€ |

La taxe de séjour est perçue par l'hébergeur et intégralement reversée à la communauté de communes

| Hébergements | Taux |
|--|------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 3% |

Elle est affectée au développement du tourisme sur le territoire

Exonérations :

- les mineurs
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la CC
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire

Il est proposé au conseil de bien vouloir approuver les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la CC Lot et Tolzac à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d' approuver les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de la communauté de communes Lot et Tolzac dès le 1er janvier 2019.
 - D'informer les hébergeurs du territoire
 - Annule et remplace la délibération 119/2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

La publication le 13 décembre 2018

La transmission en Sous-préfecture

le 19 décembre 2018

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive • Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebœuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49
courriel : contact@lotettolzac.fr

AR PREFECTURE
047-244701405-20181212-145_2018-DE
Reçu le 21/12/2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Date de convocation: 5 décembre 2018

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cossierant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :
Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 145/2018

Le conseil communautaire ,

Ressources Humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Service Tourisme

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement à mi-temps un personnel comme animateur tourisme afin d'assurer la transition avec la responsable du service tourisme qui partira en congé maternité en avril 2019.

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

(art. 3, 1° de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée)

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de allant du 4 février 2019 au 4 avril 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur tourisme en qualité d'animateur territorial.

Pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 5 du grade d'animateur territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

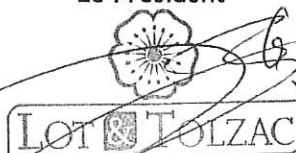
Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 21 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 146/2018

VOIRIE

Prestation de service « voirie »
aux communes pour des
travaux sur des voiries non
reconnues d'intérêt
communautaire

Compléments apportés à la
délibération n° 122/2018 du
16/10/2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu la délibération n° 122/2018

Vu notamment sa compétence voirie et la possibilité pour l'EPCI de réaliser des prestations de services pour ses communes,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux travaux de voirie réalisés dans le cadre des prestations de service sur les voiries non reconnues d'intérêt communautaire,

Le Président rappelle que la communauté de communes Lot et Tolzac est amenée à réaliser, pour le compte des communes membres, des petits travaux de voirie sur des voiries non reconnues d'intérêt communautaire.

La précision suivante est apportée : les petits travaux de voirie correspondent à de menus travaux d'entretien des voiries.

Afin de ne pas entraver les règles de la commande publique, les travaux de voirie pouvant être réalisés par la communauté de communes seront d'un montant inférieur au seuil de la commande publique.

La précision suivante est apportée : considérant leurs montants, les menus travaux d'entretien seront réalisés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pour les communes en faisant la demande, la communauté de communes établira des devis de travaux et réalisera les travaux dans l'année.

En fin d'année, la communauté de communes procédera à l'émission d'un titre de recette correspondant aux montants des travaux réalisés.

La précision suivante est apportée : Les communes s'engagent à inscrire la dépense en section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les précisions apportées à la délibération n° 122/2018 du 16/10/2018.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :

Procuration de M. Sagnette à M Baechler

Procuration de M Robert à M Cosserant

Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAVRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Étaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n°149/2018

GEMAPI

Avis sur les statuts du nouveau syndicat mixte fermé des bassins versant du Trec, de la Gupie, de la Canaule et du Médiér

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'article L.5212-27 du CGCT,
Vu les statuts de la communauté de communes de Lot et Tolzac,
Vu la délibération en date du 26.01.2018 du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule proposant la fusion avec le syndicat intercommunal du Médiér.

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente du point de vue de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et présente les composantes des compétences obligatoires et non obligatoires de la GEMAPI comme suit :

Compétences obligatoires GEMAPI

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences facultatives hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du code de l'environnement pour laquelle la communauté de communes est compétente :

12° L'animation générale des dispositifs liés à l'eau

Le Président propose aux membres du conseil communautaire un transfert de ces compétences vers le Syndicat Mixte fermé des bassins versant du Trec, de la Gupie, de la Canaule et du Médiér permettant, de par son périmètre concordant avec les bassins versants, la mise en place d'un exercice rationnel de ces compétences.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :
-décide de transférer les compétences GEMAPI items 1.2.5 et 8 et l'item 12 hors GEMAPI au syndicat mixte fermé des bassins versant du Trec, de la Gupie, de la Canaule et du Médiér.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31
Qui ont pris part à la séance : 24
Quorum: 16

Date de convocation: 5 décembre 2018

Pouvoir de :
Procuration de M. Sagnette à M Baechler
Procuration de M Robert à M Cosserant
Procuration de Mme Delaunay à M. Moinet

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALaurIE, M. Roland SOCA, M. Daniel FURLAN, M. Jean Claude BLAY, M. Jean COSSERANT, Mme Josiane ESCODO, M. Claude FAYRE, M. Daniel MARROT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, Mme Jacqueline PREVOT, M. Dominique BOUISSIERE, M. JUGIE Jérôme, M. Daniel LAMY, M. Ric MARTIN, M. Michel VERGNE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Michel MAURIES, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Bernard LABORDE, Mme Adeline DELAUNAY, Mme Patricia MOLINIE, M. Jean Pierre SAGNETTE, M. ROBERT Christian.

Etaient aussi présents :

Viviane FUGUIE (Responsable comptabilité finances) ARNAUD-GRANET (DGS), Roger PONSOLE (Responsable des services techniques).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

Délibération n° 150/2018

TRAVAUX d'extension
des réseaux VRD sur la ZAE de
Gouneau au Temple sur Lot

Demande de subvention DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° 100/2018 autorisant la réalisation de cette opération,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'extension de réseaux (*voirie, assainissement, eau, électricité...*) sur la ZAE de Gouneau afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises. Monsieur le Président rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une étude de faisabilité confiée à la Sem 47. Le coût global estimé de l'opération est de 121 500 € HT soit 145 800 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite les subventions, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat - DETR / FSIL 2019 (40 %) : 48 600 €
- Autofinancement Communauté de communes Lot et Tolzac (60%) : 72 900 €
- **dit que la dépense est inscrite au BP 2018 et sera reportée sur le BP 2019.**
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **et donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 13 décembre 2018
- La transmission en Sous-préfecture le 19 décembre 2018